

## Avenant à la convention relative à l'attribution financière du Département au titre du programme « circuits courts »

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De signer l'avenant ayant pour objet de modifier la convention qui portait sur une première tranche d'investissement et d'intégrer le complément de subvention sur le projet global de modernisation de la bouverie de l'abattoir de Bourg Saint Maurice.

**ARTICLE 2** – Sur les crédits du Programme intitulée « Fonds Agricole circuits courts », le Département attribue au bénéficiaire une subvention en investissement de 103 866,40 pour la réalisation de : modernisation de la bouverie.

Ce projet représente un coût total prévisionnel de 384 666€. La participation du Département est de 40%, déduction faite d'une première tranche de 50 000 € engagés sur les crédits 2024.

**ARTICLE 3** – A compter de la date de notification, la communauté de communes de Haute-Tarentaise dispose d'un délai d'un an pour démarrer l'opération et un délai maximum de 3 ans pour achever l'opération. Une seule prorogation d'un an peut être accordée soit pour le démarrage soit pour l'achèvement de l'opération, sur demande écrite et motivée avant le terme de la validité de l'aide.

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 1er juillet 2025

**Yannick AMET**  
Président



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 073-247300254-20250702-D2025\_32-CC

AVENANT 2025  
A LA CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
HAUTE TARENTEISE

**Relatif à l'attribution financière du Département  
au titre du programme circuits courts pour l'année 2025**

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE :

**Le Département de la Savoie**, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 20 juin 2025, dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31802, 73018 Chambéry CEDEX,

*Ci-après dénommé le « Département »,*

**d'une part,**

ET

**La Communauté de Communes** représentée par Monsieur Yannick AMET, Président, dont le siège est 8 rue Saint Pierre – 73700 SEEZ,

*Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,*

**d'autre part,**

*et ci-après dénommés ensemble, « les Parties ».*

Vu la convention initiale du 09/12/2024 conclue entre le Département et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20/06/2025 par laquelle le Département a décidé d'apporter, au titre de son budget primitif, son concours s'inscrivant dans les objectifs de sa politique agricole et circuits courts et a approuvé les termes de la présente convention ;

.\*\*\*\*\*

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention qui portait sur une première tranche d'investissement et d'intégrer le complément de subvention sur le projet global de modernisation de la bouverie de l'abattoir de Bourg Saint Maurice.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Sur les crédits du Programme intitulée « Fonds Agricole – circuits courts », le Département attribue au bénéficiaire une subvention en investissement de 103 866,40 € pour la réalisation de : modernisation de la bouverie.

Ce projet représente un coût total prévisionnel de 384 666 €HT. La participation du Département est de 40 %, déduction faite d'une première tranche de 50 000 € engagée sur les crédits de 2024.

### **ARTICLE 2 –**

Les autres articles de la convention du 09/12/2024 ne sont pas modifiés.

### **ARTICLE 3 – DENONCIATION ET REGLEMENT DES LITIGES**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse où les actions subventionnées ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit d'abroger la convention et de suspendre le paiement restant dû, voire même d'annuler la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire. Le Département pourra résilier la convention aux torts exclusifs du bénéficiaire.

En cas de litige sur l'exécution du présent avenant à la convention d'objectifs, les deux parties s'engagent à tenter avant toute poursuite de la régler par voie amiable.

La présente décision administrative peut être contestée par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit

- par saisine dématérialisée via l'application Télérecours à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>;
- par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Avenant signé à Chambéry en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

**Pour le Département de la Savoie**

**Pour la Communauté de Communes de Haute  
Tarentaise**

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Par délégalion,

Signé par : Gilles IMBERT  
Date : 26/06/2025  
Qualité : Directeur Général Adjoint  
Solidarités territoriales

Monsieur Hervé GAYMARD

Monsieur Yannick AMET